

Code de conduite des Parties au projet



Préambule

Le FIDA et le Gouvernement ont signé un Accord de financement («l'Accord») pour («le Projet»).

Conformément à l'Accord, chacune des Parties au projet¹ doit assurer l'exécution du Projet avec la diligence et l'efficacité nécessaires, selon les politiques et les règles du FIDA applicables aux projets financés par le Fonds et dans le respect de l'ensemble des lois applicables.

Les Parties au projet doivent par conséquent veiller à ce que le Projet soit exécuté dans le respect des dispositions de la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations² ainsi que de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles³ (désignées collectivement par «les Politiques»). Tout manquement à ces Politiques pourra amener le FIDA à ouvrir une enquête et à prendre des mesures en référence à ces textes.

Le présent Code de conduite vise à définir les normes de conduite que chaque Partie au projet chargée de l'exécution du Projet est tenue de respecter. La conduite des Parties au projet doit être motivée en permanence par les règles déontologiques les plus exigeantes, le Code de conduite constituant une source de principes directeurs. Le présent Code de conduite complète tout autre Code de conduite pouvant s'appliquer aux Parties au projet. Toute divergence ou contradiction entre les dispositions du présent Code de conduite et celles de Codes de conduite similaires devront être traitées dans l'intérêt supérieur du Projet et en concertation avec le FIDA, selon qu'il conviendra.

1 Par « Partie au projet », on entend toute entité responsable en tout ou partie de l'exécution du Projet, y compris les membres du personnel du Projet, comme le Coordonnateur du projet et le Personnel clé du projet, tels que définis dans l'Accord de financement et le Manuel d'exécution du projet. Il peut également s'agir d'une tierce partie dont les activités sont financées par les fonds du FIDA. Voir [Conditions générales applicables au financement du développement agricole](#), [2 Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations](#).

3 [Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles](#). Voir également [Guide à l'attention des Emprunteurs et bénéficiaires du financement du FIDA](#).

Champ d'application

Le Code de conduite s'applique à toutes les Parties au projet qui participent à l'exécution du Projet.

Principes directeurs

Toutes les Parties au projet doivent adhérer aux principes suivants:

- i. Les Parties au projet doivent se conformer aux normes déontologiques les plus exigeantes et, par conséquent, s'abstenir de toute conduite répréhensible ou faute lors de l'exécution du Projet, notamment toute forme de harcèlement, de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'atteintes sexuelles et toute forme de fraude et de corruption en rapport avec les fonds du FIDA.
- ii. Les Parties au projet doivent prendre toutes les mesures appropriées pour communiquer les Politiques aux tierces parties et aux bénéficiaires du Projet.
- iii. Les Parties au projet doivent informer immédiatement le FIDA de toute allégation de conduite répréhensible ou de faute au regard des Politiques qui serait portée à leur connaissance dans le cadre de l'exécution du Projet.
- iv. Les Parties au projet ne doivent pas accepter de cadeaux, d'argent, de décorations, de distinctions honorifiques, de faveurs, d'invitations, de marques d'hospitalité ni tout autre avantage, de quelque entité ou personne que ce soit, en relation avec l'exercice de leurs fonctions en tant que Parties au projet.
- v. Les Parties au projet doivent déclarer à leur supérieur hiérarchique tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés ou personnels des Parties au projet peuvent influencer ou sembler influencer sur l'exercice impartial et objectif de leurs fonctions. Par intérêts privés ou personnels, on entend les situations dans lesquelles les Parties au projet semblent bénéficier indûment,

de manière directe ou indirecte, ou permettre à une tierce partie de bénéficier indûment, de leur association au Projet.

- vi. Les Parties au projet sont tenues de faire preuve de discrétion concernant toutes les questions liées à l'exécution du Projet. Elles ne doivent pas divulguer d'informations confidentielles relatives au FIDA ou au Projet dont elles prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions officielles dans le Projet sans obtenir au préalable les autorisations nécessaires.
- vii. Les Parties au projet qui prennent part à des activités de passation de marchés doivent respecter les règles et procédures applicables.
- viii. Les Parties au projet doivent utiliser et entretenir les biens, notamment les liquidités, les installations, l'équipement, les véhicules, les logiciels, le matériel et les fournitures, avec le plus grand soin et le plus grand respect, en évitant tout gaspillage et toute utilisation incorrecte, et pourront être tenues responsables de leur perte ou de leur destruction par négligence. Les biens afférents au Projet doivent être utilisés exclusivement à des fins directement liées à l'exécution de celui-ci ou à d'autres fins autorisées.
- ix. Les Parties au projet doivent s'abstenir, dans le contexte du Projet, de toute action de nature à discréditer le FIDA ou le Projet ou à donner une mauvaise image de ces derniers.

Je m'engage à respecter le Code de conduite

Signé le à

Signature



Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44 - 00142 Rome, Italy
Tél: +39 06 54591 - Fax: +39 06 5043463
E-mail: ifad@ifad.org
www.ifad.org

Bureau de l'éthique et de la déontologie du FIDA
Assistance téléphonique confidentielle:
+39 06 5459 2525
Numéro WhatsApp confidentiel: +39 338 738 0924
Courriel confidentiel: ethicsoffice@ifad.org